



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Voiron

Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH)



Crédit photo : Ligue AuRA Sport Adapté, Grégory Picot & Luc Percival

Développez l'accueil de sportifs en situation de handicap dans vos structures

- Ce certificat vise à accompagner et à intégrer une personne en situation de handicap au sein d'un groupe mixte et à intervenir de façon ponctuelle auprès de groupes constitués de personnes en situation de handicap.
- Il permet à ses titulaires de construire les compétences à encadrer principalement en milieu ordinaire (associations) et en autonomie les pratiques sportives des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel, des personnes déficientes intellectuelles et/ou en souffrance psychique, des personnes vivant des situations d'inadaptation éducative et sociale et ponctuellement dans des institutions spécialisées sous la responsabilité de leurs équipes éducatives et/ou thérapeutiques.
- Le titulaire du CC AIPSH peut exercer ses fonctions au bénéfice des fédérations de «valides», des collectivités territoriales, ou encore de tout autre organisme, scolaire ou périscolaire, qui souhaiterait mener des actions d'intégration des divers publics handicapés au sein de leurs propres structures d'accueil (clubs, sorties scolaires, accueil collectif de mineurs, écoles de sport...), afin de favoriser l'inclusion.

✓ Pour qui ?

- Le CC AIPSH s'adresse aux personnes déjà titulaires d'un BEES, d'un BPJEPS, d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS d'une mention sportive ; ou en cours de formation de l'un de ces diplômes.

✓ Modalités d'entrée en formation

- **12 Places**
- Formation organisée sur 7 mois en ALTERNANCE entre le centre de formation (CREPS Auvergne Rhône-Alpes Site de Voiron) et la structure d'accueil (clubs).
120h en centre de formation et **80h** en structures
- Dossier d'inscription à retirer auprès de la responsable administrative (cf. page suivante)



Le cursus

Le CC AIPSH sera obtenu après validation des 3 unités de compétences (UC) constitutives du diplôme. Chaque UC atteste de l'acquisition de compétences dans un domaine particulier

- UC 1 : Etre capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leurs environnements.
- UC 2 : Etre capable d'animer des activités sportives intégrant les personnes ayant un handicap physique ou sensoriel.
- UC 3 : Etre capable d'animer des activités sportives en prenant en compte les besoins singuliers des personnes ayant un handicap mental.

Le calendrier

Formation : 120 h. /Stage en structure professionnelle : 80 h (à répartir entre des structures handisport et Sport Adapté)

- Tests de sélection : 12 septembre 2019
- Positionnement : 13 septembre 2019
- UC 1 : 24 au 27 septembre 2019
- UC 2 : 21 au 25 octobre 2019
- UC 3 : 25 au 29 novembre 2019
- Préparation aux certifications : 12-13 décembre 2019
- Certifications :
 - En structure : à partir de novembre 2019 jusqu'en janvier 2020
 - En centre de formation : 14 février 2020

Préalables

- Etre âgé au minimum de 18 ans
- Etre titulaire au minimum du PSC1 (l'AFPS n'est pas accepté)
- Etre titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois à l'entrée en formation
- Attester d'une observation ou d'une participation en animation ou co-animation, auprès des deux publics ciblés d'une durée de 3 heures minimum par public soit 6 h au total.

Contacts

- **Administratif** : Déborah Best
deborah.best@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr / 04 76 35 67 84
- **Coordinatrice** : Marion Zacharie
marion.zacharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr / 06 16 17 20 19
- **Centre de formation** :
CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Voir
Campus de la Brunerie
Bâtiment Inolab
38500 Voiron



En partenariat
avec les ligues
Auvergne-
Rhône-Alpes
Handisport et
Sport Adapté



Coût de la formation

- Frais pédagogiques : **1344 €**
- Frais gestion administrative : **25 €**

Financement

- En fonction des formations et des statuts de chaque candidat, le coût de la formation peut être pris en charge. Toutes les informations utiles auprès de la responsable administrative de la formation et sur le site du CREPS, rubrique financement.

